



**Mairie de l'Ile Bouchard**

Arrêté municipal portant

A titre temporaire

Déviation

De la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 6 mars 2025 par Monsieur Chevillard Yoann de la société TPPL VAL DE LOIRE domicilié au 17 rue des Fonchers 37190 à Druye ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie, sur la voie communale rue de la Gare à l'intérieur de l'agglomération de l'Ile Bouchard, effectués par l'entreprise TPPL VAL DE LOIRE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de voirie sur la voie communale rue de la Gare, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

#### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera interdite rue de la Gare.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Prendre direction Rue pasteur.

#### Article 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de TPPL VAL DE LOIRE. La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de TPPL VAL DE LOIRE.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

#### Article 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fais à l'Ile Bouchard le 7 mars 2025

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

Arrêté n° 2025-03-49	
PUBLIÉ LE	7/03/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

